

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.52

Objet :
Réservation d'un espace public
FESTIVAL « Le Son du Laudon »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.610-5, R.411-8 et L.325-1
- ◆ Vu la demande de l'association « vibre et raisonne » représentée par M. MBIANDA Joel pour un évènement les 30 et 31 mai 2026
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27.06.2019 portant règlement de police des débits de boissons
- ◆ Considérant la nécessité de réserver un emplacement et des places de stationnement, afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

Les associations « vibre et raisonne » et « amicale du CPML » ont l'autorisation d'occuper le parvis de la salle Augustine COUTIN ainsi que ses abords immédiats et l'espace herbeux entre la salle et la voie verte pour la manifestation « le son du Laudon » du **jeudi 28 mai 2026 à 14heures au lundi 01 juin 2026 à 12heures.**

Article 2 :

Cette manifestation sera sous l'entière responsabilité des organisateurs. A l'issue, le site sera remis et rendu dans l'état.

Article 3 :

Durant ce créneau, le stationnement sur le parking public situé en face de la salle Augustine COUTIN ainsi que sur le parking situé entre la salle et les tennis sera réservé aux participants et organisateurs de la manifestation.

Une signalisation sera installée en amont pour prévenir les autres usagers.

Article 4 :

Les organisateurs ont l'autorisation exceptionnelle de continuer leur activité musicale le samedi 30 mai 2026 jusqu'à 24h00 et le dimanche 31 mai 2026 jusqu'à 22h00

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Saint-Jorioz dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : contact@vibretraisonne.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

